

Afin de sécuriser nos relations sur le plan juridique, il est impératif que vous preniez connaissance de nos conditions générales de vente, qui régissent les obligations contractuelles de chaque partie, le client, d'une part, et aDK'oat, d'autre part.

Nous vous invitons à les lire attentivement.

Tout client de aDK'oat reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un devis avec la mention « bon pour accord », et avoir la capacité de contracter avec aDK'oat. Toute signature d'un devis de aDK'oat vaut acceptation des présentes conditions. Tout ressortissant de la Communauté Européenne et des pays respectant la directive 95/46/CE ne peut faire valoir sa méconnaissance linguistique comme clause d'annulation du contrat.

## Préambule

ADK'oat (Nathalie Loison) conseille et accompagne ses clients particuliers et professionnels dans la mise en valeur d'un bien immobilier ou mobilier, dans la décoration d'intérieur et dans la décoration événementielle.

Dans le cadre de sa mission, aDK'oat peut être mandaté par son client pour réaliser des achats de mobiliers et d'accessoires dont il pourra assurer la réception et la mise en place avec, en cas de nécessité, le concours de professionnels qualifiés.

## Article 1 : Site Internet et engagement contractuel

Le site Internet [www.adkooat.com](http://www.adkooat.com) a pour objet principal de fournir des informations sur les prestations de services de l'entreprise et celle-ci se réserve le droit de modifier son contenu à tout moment sans préavis. ADK'oat ne prend en compte que des commandes fermes, après signature d'un devis avec la mention « bon pour accord ». Aucune commande ne pourra être passée sur le site Internet.

## Article 2 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et les obligations de aDK'oat et du client.

La signature d'un devis par le client emporte son adhésion sans restriction, ni réserve aux présentes conditions générales de vente lesquelles prévalent sur tout autre document contradictoire, sauf négociation de conditions particulières.

Le client reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant de passer toute commande et déclare avoir la capacité légale de contracter et de s'engager.

Les conditions générales de vente peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la commande étant celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

## Article 3 : Prestations

Les services proposés par ADK'oat sont préalablement définis avant une prise de rendez-vous. ADK'oat apporte conseils en décoration (proposition d'ambiance et d'aménagement de l'espace), home staging (valorisation immobilière d'un bien avant sa vente), décoration d'événements et home organising (conseils en rangement). Les réponses apportées ont seulement pour objet de renseigner sur les différentes possibilités de changement (volume, espace, couleur, matériaux, lumière). Elles n'ont en aucun cas valeur de consultation au bureau d'étude.

### Prestation de conseils

Dans le cadre de sa mission de conseils, le client reconnaît que aDK'oat n'est tenu qu'à une obligation de moyens. La responsabilité résultant de la mise en œuvre de ces conseils et préconisations incombe aux professionnels qui seront mandatés à cette fin par le client.

Il est expressément stipulé que aDK'oat n'est ni maître d'ouvrage délégué, ni maître d'œuvre dans la réalisation de travaux et à ce titre n'engage pas sa responsabilité de ce chef.

Son intervention se limite, le cas échéant, à la mise en relation de son client avec des professionnels qualifiés du domaine de l'architecture et du bâtiment, qui demeureront responsables de la préconisation et du suivi technique du chantier.

### Simulations 3D

Le logiciel utilisé par ADK'oat permet de s'approcher au plus près des couleurs, matériaux et meubles souhaités et les simulations 3D réalisées sont des visuels à rendu photo-réaliste ou couleurs. Ces visuels sont non contractuels. Plusieurs vues en mode brouillon sont remises au client (2 ajustements maximum), et après validation du projet « brouillon », plusieurs vues 3D sont remises au client, les autres demandes de modifications seront facturées en supplément.

### Shopping et mise scène

ADK'oat peut, avec l'accord du client procéder, en son nom, à des commandes ou des achats de mobilier et accessoires. Toute commande fait l'objet d'un devis envoyé par aDK'oat à son client par mail ou par courrier postal d'une validité d'un mois. La commande est définitive dès lors qu'elle a été confirmée par la signature du devis par le client avec la mention manuscrite « Bon pour accord » et le règlement total du montant du devis (liste d'achats préalablement validée par les deux parties). Cette prestation fournie par ADK'oat se limite à l'achat des produits. En aucun cas la responsabilité de ADK'oat ne saurait être recherchée au titre des conseils, recommandations et conditions d'utilisation des produits fournis par les fabricants sur leurs

notices d'utilisations.

Concernant la mise en scène, la prestation de ADK'oot consiste livrer et/ou à réceptionner les livraisons de mobilier et accessoires à la place de son client, de les positionner et de les mettre en place comme indiqué dans le book / planche précédemment remis. Pour la réalisation de cette prestation, ADK'oot pourra être amené à faire appel à des prestataires externes de son choix.

Vente de biens mobiliers

S'agissant de prestations de vente biens mobiliers, le client bénéficie de la garantie légale :

- de conformité mentionnée aux articles L211-1 à L212-1 du code de la consommation pour les clients consommateurs, disposant notamment :

Article L211-4 : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L211-5 : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

Article L211-12 : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien »

Article L211-9 : « En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur ».

- contre les vices cachés mentionnée aux articles 1641 et suivants du code civil.

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus (article 1641 du code civil).

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (article 1648 al 1 du code civil).

Afin de faire valoir ses droits, le client devra informer le prestataire, par courrier recommandé avec accusé de réception, de l'existence des vices ou des défauts de conformité.

#### **Article 4 : Engagement contractuel – Devis**

Toute demande de prestation formulée par le client fera l'objet d'un devis, dont la durée de validité est de 30 jours à compter de sa date d'émission, sauf mention spécifique précisée sur le devis lui-même.

Il devra être signé par les deux parties avec la date de la signature et la mention « bon pour accord » en 2 exemplaires. Aucune prestation ne sera entamée par l'entreprise avant signature du client. Chaque partie conservera un exemplaire du dit devis.

Le devis aura valeur de bon de commande et de contrat, obligeant les deux parties à tenir leurs engagements.

ADK'oot s'engage à mettre tout en œuvre pour satisfaire la demande du client, conformément au devis établi entre les deux parties, et également à rendre compte régulièrement de son travail afin d'avoir l'approbation du client sur les choix qui le concerne. Le client s'engage à rémunérer ces prestations selon le tarif précisé sur le devis. Une fois la prestation réalisée, le client ne pourra pas opposer à l'entreprise des arguments subjectifs (de goûts) pour justifier le recommencement de la prestation à titre gracieux ou le refus du règlement du solde de la facture. Toute demande de prestation complémentaire après signature du devis fera l'objet d'un avenant au devis qui devra lui-même être signé par les deux parties.

#### **Article 5 : Responsabilité**

ADK'oot n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. Son intervention consiste à mettre en relation son client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration, et du bâtiment. Le client contracte directement et librement avec chaque prestataire, aDK'oot dégageant sa responsabilité sur le choix du prestataire sélectionné par le client. ADK'oot est mandaté par son client pour assurer à sa place la mise en conformité du projet décoratif auprès des différents prestataires. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation de travaux le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale etc...). Lorsque aDK'oot intervient sur le suivi esthétique des travaux, tout manquement contractuel, retards (notamment sur la fin de chantier), malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. En cas de litige, le client ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé. ADK'oot recommande à ses clients de souscrire une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978.

La responsabilité de aDK'oat ne saurait être engagée en cas d'inexécution du contrat conclu avec le client résultant d'un cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté tels que l'interruption du service, une défaillance du réseau téléphonique ou du fournisseur d'accès à internet. L'indisponibilité du service ne pourrait ouvrir droit à des dommages et intérêts pour le client. A la suite du RDV client à son domicile, un dossier d'intérieur sera réalisé en fonction du mode de vie, des envies et du budget client. Ce dossier peut être composé de planches tendance, de plan d'aménagement à l'échelle, de plans 3D, de liste de shopping. Ces documents fournis sont des propositions d'idées des pièces à réaliser mais ne sont pas des plans techniques ou d'exécution, aDK'oat n'étant pas un bureau d'étude.

Pour les clients qui réalisent eux-mêmes leurs travaux et leur aménagement, ils sont tenus de vérifier toutes les cotes sur place. Nous nous dégageons de toute responsabilité pour non respect des cotations indiquées lors de la remise du dossier d'intérieur car ce dossier est une proposition d'un projet à réaliser et à valider avec des artisans, cuisiniste, menuisier ou tout professionnel du bâtiment. Il en va de même avec chaque artisan, afin de ne pas entraîner de litige, il devra impérativement reprendre les côtes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage conformément au DUT de sa profession. Les entrepreneurs devront s'engager à exécuter les travaux selon les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur. ADK'oat n'est pas engagée dans la réalisation des travaux et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la mauvaise réalisation des travaux par une entreprise tierce.

### **Article 6 : Illustrations et propriété**

ADK'oat détient la propriété des croquis, visuels 3d et illustrations réalisés dans le cadre de ses prestations sur l'habitation, restaurant, point de vente et tout autre lieu d'intervention du client.

ADK'oat effectue ses meilleurs efforts pour illustrer ses propositions afin de donner un aperçu réaliste des services proposés. Ces photos, images et représentations graphiques figurant sur son site Web ou sur ses documents commerciaux sont simplement illustratives de ses services et non contractuelles. Ces visuels pourront alors être utilisés par ADK'oat à des fins commerciales : Diffusion sur le site Internet, catalogues ou autres supports commerciaux. Concernant les photos prises à votre domicile, avant et après son intervention, ADK'oat ne pourra en avoir la propriété que par un accord de votre part.

### **Article 7 : Durée de l'offre**

Les offres de services proposées sur le site [www.secrets-deco.fr](http://www.secrets-deco.fr) et régies par les présentes conditions de vente, sont valables tant qu'elles demeurent en ligne. Nos devis ont une durée de validité d'un mois à compter de leur remise.

### **Article 8 : Prix**

Les prix pratiqués par ADK'oat, proposés sur nos devis, sont ceux en vigueur le jour de la commande. Tous nos prix sont indiqués en euros (HT/ TTC). Les taxes applicables sont celles en vigueur au moment du fait générateur, déclenchant tout ou partie du paiement.

### **Article 9 : Paiement**

Le paiement des prestations de ADK'oat s'effectue selon les modalités suivantes (sauf dispositions contraires précisées sur le devis et selon la somme globale) : 50% à la commande, 50% avant l'envoi des éléments définitifs.

Lorsque ADK'oat réalise une prestation déco à l'oral, une prestation shopping, une prestation installation-mise en scène, le montant de cette prestation est intégralement dû le jour de l'intervention. La facture est remise au client en même temps que le book / planches. En cas de conseils déco web ou décision d'un commun accord d'un envoi par mail de book / planches, le règlement devra intervenir avant tout envoi de documents.

Aucune réserve ne pourra être émise pour le paiement des prestations conformément à l'Article 3 des présentes conditions.

Le paiement des prestations de ADK'oat s'effectue par chèque à l'ordre de ADK'oat / Nathalie Loison ou bien par virement (modalités définies sur le devis).

Retard de paiement

Le client est et reste entièrement responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du contrat passé avec ADK'oat. Le défaut total ou partiel du paiement quinze jours après l'échéance du terme de toute somme due au titre du contrat, pourra entraîner de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- La suspension de toute prestation en cours, objet du contrat,
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.
- L'application d'une pénalité de retard, calculée sur la totalité des sommes dues, d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

## **Article 10 : Droit de rétractation**

Lorsque la commande est passée par un client, personne physique agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, le client dispose à compter de l'acceptation de l'offre, d'un délai de quatorze (14) jours francs pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Le présent droit de rétractation est applicable aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

Le client adresse à aDK'oat avant l'expiration du délai précité, un courrier recommandé avec accusé de réception indiquant, sans ambiguïté, sa volonté de se rétracter. Il reconnaît avoir reçu avec le devis le formulaire de rétractation.

Le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus tard dans les quatorze jours suivant la réception du courrier.

Les frais d'envoi et de retour restent à la charge exclusive du client.

Conformément à l'article L 121-21-5 du code de la consommation, le client peut sur demande expresse sur papier ou sur support durable, demander l'exécution de la prestation avant la fin du délai de rétractation pour les contrats conclus hors établissement. Nonobstant, il conserve le droit d'exercer son droit de rétractation avant la fin dudit délai. Dans cette hypothèse, le client devra verser le prix convenu au prorata du service fourni jusqu'à la notification de sa rétractation. Il est rappelé que le présent droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats visés aux dispositions de l'article L 121-21-8 du code de la consommation.

## **Article 11 : Annulation, report et modification**

En dehors de votre droit de rétractation dans un délai de sept jours, toute demande d'annulation, de report ou de modification de commande est soumise à l'accord de ADK'oat. En cas d'annulation, la commande du client ne peut être remboursée, et est entièrement due. ADK'oat invite ses clients particuliers et professionnels à avoir eu leur accord de crédit avant tout démarrage de prestation et travaux, car la non obtention d'un crédit ne sera pas considérée comme une raison valable pour l'annulation d'un projet déjà en cours.

## **Article 12 : Assurance**

ADK'oat a souscrit une assurance responsabilité civile et professionnelle auprès de la Compagnie ACM IARD SA sous le n° B1 7023588. Une copie de cette police peut être fournie au client sur simple demande.

## **Article 13 : Délais de livraison**

Lorsque nos prestations incluent la réception de matériels ou mobiliers livrés par des tiers, les éventuels retards dans les délais de ces livraisons ne pourront en aucun cas être imputés à la responsabilité de ADK'oat.

## **Article 14 : Protection de vos données personnelles (C.N.I.L) 44**

ADK'oat reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, photographies, illustrations ou tout autre contenu, réalisés en vue de la fourniture des services au client, qui font l'objet d'une protection au titre des droits d'auteur.

Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits documents sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de aDK'oat qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Le client autorise ADK'oat à réaliser des photos et des vidéos de son intérieur à tous les stades de son intervention et après livraison, ainsi qu'à leur exploitation à des fins promotionnelles sur tous supports actuels et à venir, sous réserve de conserver l'anonymat du client.

Le prestataire est amené à collecter des informations pour la réalisation de ses prestations notamment en liaison avec ses prestataires qui seront enregistrées sous format électronique.

Conformément à l'article 39 de la loi Informatique et Libertés n°78.17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données personnelles en s'adressant un courrier au siège social du Prestataire.

## **Article 15 : Loi applicable et tribunal compétent**

Les présentes conditions générales et les opérations qui en découlent sont soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tout litige qui n'aurait pu être résolu à l'amiable entre ADK'oat et son client sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. En application de l'article L156-1 du code de la consommation, le client est informé qu'il peut recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlement des différends tel que la conciliation, en cas de contestation. S'agissant d'un litige qui pourrait survenir avec un client ayant la qualité de commerçant et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de donner compétence exclusive au Tribunal de Commerce du siège de aDK'oat.

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le,

Signature